

N° 61

# SÉNAT

PREMIÈRE SÉSSION ORDINAIRE DE 1989 - 1990

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1989.

## AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires économiques et du Plan (1) sur le projet de loi de finances pour 1990 CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,

TOME I

AGRICULTURE

Par M. Alain PLUCHET,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean François-Poncet, président ; Robert Laucournet, Jean Huchon, Richard Pouille, Philippe François, vice-présidents ; Bernard Barbier, Francisque Collomb, Roland Grimaldi, Louis Minetti, René Trégouët, secrétaires ; MM. Jean Amelin, Maurice Arreckx, Henri Bangou, Bernard Barraux, Jacques Bellanger, Georges Berchet, Roland Bernard, Roger Besse, Jean Besson, François Blaizot, Marcel Bony, Jean-Eric Bousch, Jean Boyer, Jacques Bazconnier, Robert Calmejane, Louis de Cataelàn, Joseph Caupert, William Chervy, Auguste Chupin, Henri Collette, Marcel Costes, Roland Courteau, Marcel Daunay, Désiré Debavelaere, Rodolphe Désiré, Pierre Dumas, Bernard Dussaut, Jean Faure, André Fosset, Aubert Garcia, François Gerbaud, Charles Ginesy, Yves Goussebaire-Dupin, Jean Grandon, Georges Gruillot, Rémi Herment, Bernard Hugo, Pierre Jeambrun, Pierre Lacour, Gérard Larcher, Bernard Legrand, Jean-François Le Grand, Charles-Edmond Lenglet, Félix Leyzour, Maurice Lombard, François Mathieu, Serge Mathieu, Jacques de Menou, Louis Mercier, Louis Moirard, Paul Moreau, Jacques Moutet, Henri Olivier, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, Jean Pourchet, André Pourny, Jean Puech, Henri Raincourt, Jean-Jacques Robert, Jacques Roccaserra, Jean Roger, Josselin de Rohan, Jean Simonin, Michel Souplet, Fernand Tardy, René Travert.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 895 et annexes, 920 (annexe n° 3), 922 (tome VI), 925 (tome I) et T.A. 181.

Sénat : 58 et 59 (annexe n° 2) (1989-1990).

---

Lois de finances. - Agriculture.

## SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION .....	5
<b>TITRE I : L'ENVIRONNEMENT DU PROJET DE BUDGET ...</b>	<b>7</b>
<b>CHAPITRE I : L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL ET COMMUNAUTAIRE .....</b>	<b>7</b>
<b>I. L'EVOLUTION DE LA PRODUCTION .....</b>	<b>7</b>
A. LES CEREALES ET LE SOJA .....	7
B. LE SUCRE .....	9
C. LES PRODUITS LAITIERS .....	10
D. LES VIANDES .....	10
<b>II. L'ETAT DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES .....</b>	<b>11</b>
A. L'URUGUAY ROUND .....	11
1. La réunion de Montréal .....	11
2. L'accord de Genève .....	12
3. Les dernières propositions américaines .....	13
B. LA PERSISTANCE DES DIFFERENDS AGRICOLES .....	14
<b>III. LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE .....</b>	<b>15</b>
A. LA MAITRISE DES PRODUCTIONS .....	15
B. L'ACHEVEMENT DE LA REFORME DES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ .....	17
1. La viande ovine et caprine .....	17
2. La viande bovine .....	19
3. Le secteur laitier .....	20
C. LE RETRAIT DES TERRES ARABLES .....	20
D. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT .....	24
1. Les aides au revenu agricole .....	24
2. Les négociations en cours .....	25
3. Les dossiers en suspens .....	26

<b>CHAPITRE II : L'AGRICULTURE FRANCAISE</b> .....	27
<b>I. LES PREMIERS ENSEIGNEMENTS DU RECENSEMENT GENERAL</b> .....	27
<b>A. DES EXPLOITATIONS AGRICOLES MOINS NOMBREUSES, PLUS GRANDES ET MODERNISEES</b> .....	27
<b>1. Des exploitations moins nombreuses et plus grandes</b> .....	27
<b>2. Des exploitations modernisées</b> .....	27
<b>B. UNE POPULATION AGEE DONT LE RENOUVELLEMENT EST DIFFICILE</b> .....	30
<b>1. Une population âgée qui connaît un léger rajeunissement</b> .....	30
<b>2. Un renouvellement difficile</b> .....	31
<b>3. La diminution du nombre des actifs familiaux</b> .....	32
<b>C. DES EXPLOITANTS MIEUX FORMES</b> .....	32
<b>D. UNE REORIENTATION SIGNIFICATIVE DES PRODUCTIONS</b> .....	33
<b>II. LES PRINCIPALES EVOLUTIONS DE 1988</b> .....	35
<b>A. L'EVOLUTION DU REVENU</b> .....	35
<b>1. Les données nationales</b> .....	35
<b>2. La comparaison internationale</b> .....	37
<b>B. LE PRIX DES TERRES AGRICOLES</b> .....	38
<b>III. LA SECHERESSE</b> .....	40
<b>A. LES MESURES ANNONCEES</b> .....	40
<b>1. Le premier volet</b> .....	40
<b>2. Les mesures annoncées le 26 octobre 1989</b> .....	41
<b>B. LES SOMMES EN JEU</b> .....	42
<b>IV. LES DEFIS A RELEVER</b> .....	44
<b>A. UNE FISCALITE PENALISANTE</b> .....	44
<b>B. LA RECONNAISSANCE PAR LA COMMUNAUTE DES INTERPROFESSIONS</b> .....	46
<b>C. L'UTILISATION NON ALIMENTAIRE DES PRODUITS AGRICOLES</b> .....	47
<b>1. La lipochimie</b> .....	47
<b>2. La chimie des glucides</b> .....	48
<b>3. Les bio-carburants</b> .....	49
<b>4. La jachère énergétique</b> .....	50

<b>TITRE II : LE BUDGET</b> .....	51
<b>CHAPITRE I : LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1990</b>	51
<b>I. LES DEPENSES DE L'ETAT BENEFICIANT A L'AGRICULTURE</b> .....	51
A. LES SOURCES DE FINANCEMENT .....	51
B. L'AFFECTATION DES DEPENSES .....	53
<b>II. LES GRANDES LIGNES DU BUDGET</b> .....	54
A. L'EVOLUTION GENERALE .....	54
B. LES PRINCIPALES EVOLUTIONS PAR TYPE D'ACTION	54
<b>CHAPITRE II : L'EVOLUTION DES DOTATIONS</b> .....	56
<b>I. UN BUDGET QUI DEGAGE QUELQUES PRIORITES</b> .....	56
A. LES DEPENSES DE SOLIDARITE .....	56
1. La protection sociale .....	56
2. L'aide aux agriculteurs en difficulté .....	57
B. LES DEPENSES D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION ET DE RECHERCHE .....	58
C. L'AMELIORATION DES STRUCTURES AGRICOLES ET LA FORET .....	58
1. L'installation des jeunes agriculteurs .....	58
2. Les SAFER .....	59
3. La forêt .....	60
<b>II. LES DOTATIONS EN REPLI</b> .....	60
A. LES ORGANISMES D'INTERVENTION .....	60
B. L'ADAPTATION DE L'APPAREIL DE PRODUCTION .....	61
1. L'hydraulique .....	61
2. La modernisation des exploitations .....	62
C. L'ACTION PROPHYLACTIQUE .....	62
D. LES INDEMNITES EN FAVEUR DES ZONES DEFAVORISEES .....	62
E. LES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES .....	63
<b>CONCLUSION</b> .....	64

Mesdames, Messieurs,

L'examen des crédits d'un ministère est un bon moyen pour apprécier le caractère prioritaire ou non que lui reconnaît, par delà les déclarations d'intention, le Gouvernement.

En l'espèce, l'augmentation de 3,5 % en francs courants, des crédits du budget de l'agriculture et de la forêt pour 1990 (37,5 milliards) le range, à l'évidence, parmi les budgets non prioritaires. Cette augmentation doit d'ailleurs être relativisée : si l'on "sort" du budget les dépenses relatives à l'éducation et à la solidarité, le budget de l'agriculture est, au mieux, reconduit.

Au-delà de ces priorités, incontestables, et pour lesquelles des augmentations de crédits satisfaisantes sont enregistrées (+ 6,8 % pour la protection sociale, + 10 % pour l'enseignement et la formation), il apparaît que les actions propres au secteur agricole sont insuffisamment soutenues. Le poids des dépenses sociales dans ce budget ne laisse qu'une marge de manoeuvre extrêmement réduite pour financer les actions à caractère économique.

Il est vrai que le budget de l'agriculture représente moins du tiers de l'ensemble des concours publics à l'agriculture, qui s'élèvent à 135 milliards de francs.

Il n'en reste pas moins que les crédits inscrits au projet de loi de finances sont loin d'être à la hauteur de "l'importance et du poids du secteur agricole dans l'économie française et dans la gestion de l'espace rural qui font que les enjeux pour l'agriculture dépassent ce seul secteur".(1)

Avant de procéder à l'examen des crédits pour 1990, il a paru nécessaire à votre commission de présenter un panorama du contexte international et communautaire dans lequel s'insère le projet de budget et, comme les années précédentes, de l'évolution de l'agriculture française au cours de l'année écoulée.

---

(1) Commissariat général du Plan - Rapport du groupe de prospective agricole : "L'agriculture face à son avenir".

## **TITRE PREMIER : L'ENVIRONNEMENT DU PROJET DE BUDGET**

### **CHAPITRE PREMIER**

#### **L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL ET COMMUNAUTAIRE**

##### **I. L'EVOLUTION DE LA PRODUCTION**

Alors que les années antérieures avaient été caractérisées par un déséquilibre croissant entre l'offre et la demande, le gonflement des stocks et la réduction des prix, la situation des marchés internationaux des grands produits a poursuivi, en 1988, le redressement amorcé dès le second semestre 1987.

Cette embellie résulte à la fois des conditions climatiques exceptionnelles -la sécheresse a amputé d'un tiers la récolte américaine de céréales en 1988- et des mesures de limitation des productions mises en place par les pays développés : politique de réduction des emblavures aux Etats-Unis, application des quotas et des quantités maximales garanties dans le cadre communautaire. La reprise de l'activité économique, en 1988, a d'ailleurs contribué au raffermissement incontestable des marchés des matières premières.

Selon les estimations de la Commission de Bruxelles, les cours mondiaux des principales matières premières agricoles non tropicales resteront, en 1989, à leurs niveaux actuels, en raison de la faiblesse des stocks. Une nouvelle dégradation générale risque de se produire en 1990, qui sera d'autant plus sensible que les désaccords entre les principaux partenaires du GATT subsisteront.

##### **A. LES CÉRÉALES ET LE SOJA**

La grave sécheresse qui a sévi, en 1988, en Amérique du Nord a considérablement amplifié le recul de la production américaine de maïs (- 37 %), d'orge (- 45 %) et de blé de printemps (- 56 %).

La tendance que l'on observait depuis huit ans : surproduction, baisse des prix, concurrence exacerbée entre grands exportateurs, s'est trouvée inversée.

L'incidence sur les prix a été spectaculaire : ils étaient en septembre 1988, supérieurs de 40 % pour le blé et de 70 % pour le maïs, à ceux de l'année précédente.

Globalement, la situation céréalière restera tendue jusqu'à la fin de la campagne 1989/1990, en raison de la forte baisse des stocks. En 1989-1990, pour la deuxième année consécutive, la production de blé (504 millions de tonnes) a été inférieure à la consommation (539 millions de tonnes).

A plus long terme, des déséquilibres pourraient réapparaître : les prix relativement élevés vont stimuler la reprise de la production dans de nombreux pays tandis que la demande des pays en voie de développement -qui représente aujourd'hui plus de la moitié des importations mondiales- pourrait se tasser.

Les tableaux suivants rassemblent les principales données des marchés du blé et du maïs depuis 1986 (exprimées en millions de tonnes) :

#### Marché mondial du blé

	1986/1987	1987/1988	1988/1989
<b>Production</b>	538	512	504
- dont Etats-Unis	57	57	49
- dont C.E.E.	73	74	75
<b>Consommation</b>	523	540	539
<b>Stocks</b>	165	135	108
<b>Echanges mondiaux</b>	89	106	99

### Marché mondial du maïs

	1986/1987	1987/1988	1988/1989
Production - dont Etats-Unis	482 210	449 180	398 180
Consommation	460	462	460
Stocks	161	146	83
Echanges mondiaux	56	58	70

En ce qui concerne le soja, la baisse de la production -de 25 %- a également provoqué une forte hausse des prix, alimentée par une spéculation intense sur les marchés à terme.

A plus long terme, le niveau élevé des ensemencements Outre-Atlantique devrait entraîner une baisse des prix. Lors de son audition devant la commission des affaires économiques et du plan, M. Henri Nallet a d'ailleurs estimé que la suspension du programme américain de "set aside" se traduisait déjà par un "retour" des producteurs américains sur le marché.

### B. LE SUCRE

Au plus bas vers le milieu de 1987, les cours du sucre ont connu une flambée en juillet/août 1988, suivie d'une longue accalmie.

Pour la campagne 1988/1989, quatrième campagne déficitaire consécutive, consommation et production mondiales devraient s'équilibrer aux alentours de 108 millions de tonnes et les stocks se retrouver à une trentaine de millions de tonnes.

A long terme, un raffermissement des cours est possible. Cette estimation doit cependant être relativisée compte tenu de la

percée des produits sucrants et de la réduction du programme brésilien de fabrication de bio-éthanol.

### C. LES PRODUITS LAITIERS

Le retournement de situation sur le marché mondial des produits laitiers est remarquable. A la suite des politiques de réduction de la production adoptées par les principaux intervenants (C.E.E. au premier chef), le rééquilibrage de l'offre et de la demande s'est notamment traduit par la quasi-disparition des excédents de poudre de lait écrémé dans la C.E.E. et aux Etats-Unis.

La consommation mondiale ayant parallèlement augmenté, en partie sous l'influence des programmes d'écoulement des stocks, les prix internationaux des produits laitiers de base se sont très sensiblement appréciés, notamment ceux de la poudre de lait écrémé qui sont passés de 900 dollars/tonne fin 1987 à plus de 2 000 dollars/tonne à la fin de l'année 1989.

L'hypothèse d'une relance de la production laitière chez certains pays tiers (Nouvelle Zélande par exemple) ne peut être écartée. Même s'il ne semble pas qu'ils aient accru leurs parts de marché, ces pays ont profité, comme la C.E.E., de l'embellie sur le marché mondial et pourront concurrencer la communauté dont le prix d'offre devrait fortement augmenter (1).

### D. LES VIANDES

En 1988, la situation des marchés mondiaux de la viande bovine a été caractérisée par une baisse de l'offre, une vigueur de la demande d'importation et un dynamisme des prix qui ont augmenté de près de 30 % par rapport à ceux de 1986. Les stocks existants se sont progressivement réduits. L'augmentation attendue de la production dans la plupart des grands pays producteurs à compter de 1991 et la poursuite de la baisse générale de la consommation pourraient se traduire, à moyen terme, par un retournement de tendance.

---

(1) Note de conjoncture de l'Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers, mai 1989.

En revanche, pour les viandes de volailles et de porc, les prix du marché se sont dégradés sous la pression de l'offre.

**Les marchés mondiaux sont donc passés en quelques mois -quelques semaines pour les céréales- d'une situation d'excédents pléthoriques à des stocks pratiquement nuls (produits laitiers) ou considérablement réduits.**

Hormis les conditions climatiques, l'évolution des marchés à moyen et long terme dépendra :

- du maintien ou de l'assouplissement des politiques de maîtrise de la production et des prix ;

- de la capacité des autres pays (Australie, Brésil, Argentine...) à augmenter leur production compte tenu des prix mondiaux ;

- de la possibilité pour les pays en voie de développement de maintenir leur demande.

## **II. L'ETAT DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES**

### **A - L'URUGUAY ROUND**

A la suite de l'échec de la réunion de Montréal (décembre 1988), la réunion ministérielle de mi-parcours, qui s'est achevée à Genève le 8 avril 1989, devait permettre de relancer les négociations commerciales multilatérales dont le terme est fixé au 31 décembre 1990.

#### **1. La réunion de Montréal**

L'échec de Montréal était essentiellement dû à l'intransigeance des Etats-Unis sur la question agricole. Les pays

d'Amérique latine, refusant d'avaliser les accords obtenus dans les autres domaines, les négociations étaient bloquées.

A Montréal, la Communauté avait fait, pour le court et le long terme, un certain nombre de propositions.

S'agissant du court terme, elle avait en particulier proposé un gel des subventions pour plusieurs catégories de produits, la définition pour 1990 d'un niveau maximum de soutien et une méthode de calcul du niveau de ce soutien.

Pour ce qui est du long terme, elle s'était prononcée, conformément aux engagements de Punta del Este, pour une réduction concertée, équilibrée et flexible de toutes les formes de soutien à l'agriculture.

Elle avait, de plus, demandé que soient pris en compte les efforts qu'elle avait accomplis depuis 1984 pour maîtriser la production et réduire les soutiens communautaires en direction de secteurs structurellement excédentaires.

Les Etats-Unis avaient accepté des mesures à court terme (gel des subventions pour les dix prochaines années) à la condition que la C.E.E. s'engage à supprimer totalement ses subventions agricoles dans un délai de dix ans.

## **2. L'accord de Genève**

Sur le long terme, le texte de l'accord ne retient pas l'exigence américaine d'une élimination totale des soutiens à l'agriculture mais prévoit des "réductions progressives substantielles". De plus, est pris en compte l'ensemble des aides directes ou indirectes affectant les échanges agricoles (accès au marché, aides à l'exportation, aides intérieures). La conception de la Commission -qui tend à globaliser les réductions- a prévalu sur l'approche américaine qui souhaitait des engagements spécifiques sur chacun des instruments de soutien à l'agriculture.

En revanche, la C.E.E. a accepté d'étudier l'option américaine de la tarification qui consiste à convertir en droits de douane fixes les différents obstacles aux importations.

Sur le court terme, les participants se sont engagés, jusqu'à la clôture de l'Uruguay Round, à ne pas augmenter les

niveaux d'aides et de soutiens, à l'intérieur comme à l'extérieur, et à ne pas accroître les obstacles, tarifaires ou non, concernant les importations de produits agricoles. Dans le fil de l'accord, la Commission a présenté un document permettant de mettre au point une méthode de calcul de mesure globale de soutien à l'agriculture susceptible de servir de référence.

Elle propose ainsi de définir une unité de mesure de soutien (U.M.S.) à partir de l'"équivalent subvention à la production" (E.S.P.), outil mis au point par l'O.C.D.E., qui correspond à la somme qui devrait être versée aux agriculteurs pour compenser la perte de revenu résultant de la suppression d'une mesure gouvernementale donnée.

### **3. Les dernières propositions américaines**

Les Etats-Unis ont déposé le 25 octobre dernier, devant le groupe de négociation sur l'agriculture, un plan en trois volets qui remet en cause le compromis de Genève.

Le premier concerne l'accès aux marchés. L'idée de la **tarification des barrières non douanières** lancée il y a plus d'un an à Genève, est reprise. Elle consiste à transformer les quotas à l'importation, les dérogations et surtout les prélèvements variables de la Communauté par des tarifs, puis à les réduire progressivement pendant dix ans. Le projet propose, en outre, pour bénéficier d'un meilleur accès immédiat aux marchés européens, l'octroi annuel de "contingents à droits nuls" c'est-à-dire d'un volume négocié de marchandises entrant en franchise douanière dans la C.E.E.

Le second prévoit le **démantèlement en cinq ans des subventions à l'exportation**. Toutes les subventions directes seront concernées, les restitutions communautaires comme l'Export Enhancement Program -système de subvention à l'exportation. Le délai proposé, de cinq ans, est la moitié de celui proposé à Montréal qui s'était heurté au refus de la Communauté.

Le troisième volet concerne "**les soutiens financiers à terme**" qui doivent être éliminés en dix ans. Cette mesure toucherait les soutiens communautaires au prix agricoles ainsi que l'aide directe aux agriculteurs américains (deficiency payments). Toutefois, le maintien de la notion de découplage permettrait d'exclure du plan d'assainissement la plupart des aides américaines aux revenus de leurs agriculteurs qui seraient considérées comme n'ayant pas d'effet incitatif sur la production.

La Communauté devrait faire connaître fin novembre ses contre-propositions.

## **B - LA PERSISTANCE DES DIFFÉRENDS AGRICOLES**

Un certain nombre de contentieux restent encore ouverts entre la Communauté et les Etats-Unis. En dépit d'une amélioration des relations résultant du changement de personnel politique, qui s'est traduite par un discours volontairement apaisant et l'évolution non conflictuelle des contentieux, il n'en reste pas moins que les Etats-Unis continuent à maintenir une pression significative.

Il s'agit :

- de la plainte américaine concernant la réglementation communautaire interdisant l'emploi des hormones dans l'élevage qui empêche les exportations américaines de viandes contenant des hormones ;

- du contentieux soja : les Etats-Unis contestent le régime communautaire d'aides aux oléagineux et protéagineux qui porte préjudice à leurs exportations de soja alors que la C.E.E. leur a concédé, en 1962, un libre accès ;

- de la plainte communautaire contre la dérogation permanente américaine de 1955 ("Waiver") qui permet aux Etats-Unis de fixer des restrictions quantitatives à l'importation de sucre, de coton, d'arachides et de produits laitiers.

Ces deux derniers dossiers font l'objet d'une procédure d'expertise devant le GATT.

### **III. LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE**

L'évolution budgétaire du coût de la PAC a conduit à la mise en question de l'efficacité de cette politique. Alors que, de 1977 à 1987, les dépenses du FEOGA-garantie ont été multipliées par quatre, on assistait paradoxalement à la diminution du nombre et du revenu des agriculteurs ainsi qu'au gonflement des stocks.

Le Conseil européen de Bruxelles est parvenu, en février 1988, à un accord permettant de garantir le financement de la PAC jusqu'en 1992, de dégager les fonds nécessaires pour écouler sur plusieurs années les stocks de produits excédentaires, de créer une réserve communautaire destinée à faire face aux changements imprévus de la parité Ecu/Dollar par rapport à la parité retenue lors de l'élaboration du budget.

Cette remise en ordre du financement de la PAC devait s'accompagner de la réforme des organisations communes de marché et de la mise en oeuvre de la nouvelle politique socio-structurelle européenne.

#### **A - LA MAÎTRISE DES PRODUCTIONS**

Le Conseil a décidé, en 1984, que dorénavant, l'augmentation des dépenses agricoles du FEOGA-Garantie devrait demeurer en-deçà de celle des ressources propres du budget communautaire.

Cet impératif a conduit les instances communautaires à prendre des mesures tendant à maîtriser les productions excédentaires. C'est dans ce but qu'ont été instaurés, ces dernières années, sous des formes variant selon les secteurs, des seuils de production garantie au-delà desquels les producteurs sont pénalisés.

Dans le secteur du sucre, depuis 1968, chaque Etat-membre ne bénéficie d'un prix garanti que pour une quantité de production déterminée, toute quantité supplémentaire devant obligatoirement être écoulee sur le marché mondial aux frais des producteurs. Pour l'exportation des sucres à prix garanti, les producteurs sont assujettis au versement d'une cotisation.

Dans le secteur des céréales, depuis 1982, le dépassement d'un certain volume de production entraîne une réduction du niveau des prix garantis au cours de la campagne suivante. L'impossibilité d'appliquer en 1985 cette disposition, du fait du refus de la R.F.A., a conduit le Conseil à adopter, en avril 1986, de nouvelles mesures fondées sur un renforcement des critères de qualité et l'instauration d'une taxe de coresponsabilité de 3 % pour la campagne 1986/1987.

Une quantité maximale garantie (Q.M.G.) annuelle pour la production globale de la C.E.E. à Douze a été fixée, jusqu'à la campagne 1991/1992, à 160 millions de tonnes. Tout dépassement de cette Q.M.G. entraînera automatiquement la perception d'un prélèvement de coresponsabilité supplémentaire de 3 % et une baisse de 3 % au plus du prix d'intervention de la campagne suivante. En outre, la taxe de coresponsabilité de 3 % actuellement appliquée est maintenue.

Dans le secteur des oléagineux et des protéagineux, pour les campagnes 1988/1989, 1989/1990 et 1990/1991, des Q.M.G. ont été fixées à 4,5 millions de tonnes pour le colza, 2 millions de tonnes pour le tournesol, 1,3 million de tonnes pour le soja, 3,5 millions de tonnes pour les protéagineux. Pour chaque dépassement de 1 % de ces quantités, les prix de la campagne en cours seront diminués de 0,45 % pour la campagne 1988/1989 et de 0,50 % pour les campagnes suivantes.

Dans le secteur des fruits et légumes transformés, les aides accordées sont limitées à des quotas de production, pour la plupart des produits.

Un système analogue au précédent est appliqué au secteur des plantes protéagineuses.

Pour l'huile d'olive, une disposition limite l'aide à la production aux plantations existantes à la date du 31 octobre 1978 pour l'Italie et la France, et au 1er janvier 1981 pour la Grèce.

Dans le secteur du lait, des quotas de production ont été fixés depuis 1984, au-delà desquels les producteurs sont assujettis à une taxe représentant désormais 100 % de la valeur de la production excédentaire ; le niveau de ces quotas a été réduit de 2 % en 1986, puis

de 1 % en 1987-1988, 5,5 % des quantités de référence étant également suspendus, moyennant indemnisation.

Dans le secteur du vin, à la suite des accords conclus à Dublin le 4 décembre 1984, une distillation obligatoire à bas prix est déclenchée lorsque les stocks dépassent de plus de quatre mois l'utilisation normale d'une campagne, ou que les prix du marché restent au-dessous de 82 % du prix d'orientation durant une certaine période, ou encore lorsque, pour une campagne donnée, les prévisions de récolte indiquent que la production dépassera l'utilisation normale de plus de 9 %.

## **B - L'ACHÈVEMENT DE LA RÉFORME DES O.C.M. (ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ)**

### **1. La viande ovine et caprine**

Fin septembre, le règlement réformant l'O.C.M. de la viande ovine a été adopté.

Il prévoit qu'un régime unifié entrera en vigueur dans la C.E.E. au plus tard le 1er janvier 1993. Les sept niveaux de primes existant actuellement disparaîtront. Les primes octroyées ne reposeront plus sur des critères géographiques mais économiques, la future organisation commune de marché ne prenant plus en considération que les différences objectives qui existent entre types de production.

Un régime d'aide au stockage privé sera instauré aux fins de soutien du marché.

Les primes existantes seront remplacées par un double système de primes qui visera à assurer une compensation de revenus aux deux types d'exploitations dominants dans la Communauté :

- celles tournées vers la production d'agneaux lourds élevés pour la viande ;
- celles liées au lait et orientées le plus souvent vers les agneaux légers.

Suivant la catégorie dans laquelle est classé le producteur, celui-ci percevra la prime pour ses animaux éligibles au taux "agneaux lourds" ou au taux "agneaux légers".

Les Etats-membres seront autorisés à verser à tous les producteurs, sur financement communautaire, avant la fin de chaque semestre, un acompte semestriel s'élevant à 30 % de la prime compensatrice ovine prévue sur base d'une estimation de la perte de revenu prévisible pour l'ensemble de la campagne.

Pour la détermination de la prime, il sera calculé une perte de revenu unique des producteurs de viande ovine dans la Communauté. Celle-ci est définie comme la différence entre le prix de base et la moyenne communautaire des prix de marché de la qualité-type communautaire (la qualité-type est définie comme la production la plus répandue, en moyenne dans la Communauté, pour les troupeaux spécialisés dans la production de viande ovine, produisant des agneaux lourds).

Il est calculé un coefficient technique correspondant à la production d'agneaux lourds exprimant pour l'ensemble de la Communauté la production moyenne de viande d'agneau par brebis. Le coefficient technique applicable à la production d'agneaux légers et de chèvres représentera forfaitairement 70 % du coefficient technique correspondant à la production d'agneaux lourds.

Des propositions de la Commission de la C.E.E. sont attendues en matière de stabilisateurs avant le début de la prochaine campagne de commercialisation.

La Commission ouvrira obligatoirement des adjudications pour le stockage privé dans les Etats-membres lorsque les prix du marché seront inférieurs à 70 % du prix de base saisonnalisé. Ce stockage fonctionnera sur la base des régions de cotation et sera ouvert aux découpes.

Toutefois, la Commission aura la possibilité de décider des aides au stockage privé dans les zones concernées dès que les prix du marché communautaire et d'une ou plusieurs régions seront descendus au niveau de 90 % du prix de base.

## **2. La viande bovine**

Une nouvelle réforme de l'Organisation commune de marché de la viande bovine est entrée en application depuis le 3 avril 1989.

Le Conseil a modifié le régime en plafonnant à 220 000 tonnes les quantités qui pourront être achetées à l'intervention et en soumettant l'adjudication à des critères de déclenchement fondés sur les niveaux de prix de marché communautaire et de l'Etat-membre concerné (inférieurs à respectivement 88 et 84 % du prix d'intervention).

Une intervention dérogatoire peut être décidée, après que la quantité maximale annuelle d'achat de 220 000 tonnes déjà été atteinte :

- soit lorsque les conditions de marché de l'intervention normale sont réunies et que des circonstances exceptionnelles sont constatées ;

- soit lorsque pendant deux semaines consécutives, le prix moyen du marché communautaire et le prix moyen de marché de l'Etat-membre sont respectivement inférieurs à 84 et 80 % du prix d'intervention.

Un "filet de sécurité" intervient pour chaque catégorie d'animaux (jeunes bovins ou boeufs) si pendant deux semaines consécutives, l'une des deux situations suivantes se présente :

- dans au moins trois Etats-membres représentant globalement 55 % ou plus de la production communautaire, le prix constaté est inférieur à 80 % du prix d'intervention ;

- le prix moyen du marché communautaire est inférieur à 78 % du prix d'intervention.

Dans ces cas, l'intervention pourra reprendre sans limitation des volumes, dans les Etats-membres où le niveau de prix est inférieur à 80 % du prix d'intervention.

Cette dernière procédure garantit les producteurs contre un risque d'effondrement des prix que le plafonnement de l'intervention ne pourrait empêcher.

En compensation de la baisse du soutien du marché, le régime des primes communautaires à l'élevage a été unifié dans la Communauté.

La prime spéciale aux bovins mâles, qui n'était établie que jusqu'au 31 décembre 1988, a été prolongée et son montant a été porté de 25 à 40 écus (plafonnée à 90 animaux éligibles par an et par exploitation) ; la part communautaire de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes a, elle aussi, été augmentée et dans les mêmes proportions.

En revanche, la prime variable à l'abattage et la prime à la naissance des veaux ne sont pas reconduites.

### **3. Le secteur laitier**

En janvier 1989, le Conseil a trouvé une solution au problème des SLOM (producteurs ayant bénéficié avant 1984 d'un programme de cessation temporaire des livraisons laitières et s'étant vu refuser l'attribution de quotas) en augmentant de 600 000 tonnes la réserve communautaire. La Commission, d'autre part, a établi un rapport sur le fonctionnement des quotas laitiers qui propose d'allouer à tous les Etats-membres une quantité supplémentaire de 1 % de leur référence nationale. Cette décision permettant à la France de "récupérer" 250 000 tonnes de lait a été prise le 21 novembre dernier.

### **C - LE RETRAIT DES TERRES ARABLES**

La C.E.E. a mis en place, en avril 1988, un dispositif visant à inciter les exploitants à retirer des terres arables de la production. Ce programme de retrait des terres, dont la mise en place est obligatoire pour les Etats-membres mais auquel les agriculteurs des différents états sont libres d'adhérer ou non, s'est traduit en France par le décret n° 88-1049 et ses deux arrêtés d'application du 18 novembre 1988 modifiés par le décret et par l'arrêté du 30 octobre 1989.

## **1. La réglementation applicable**

Toutes les terres arables effectivement cultivées peuvent faire l'objet d'un contrat de retrait, à l'exception de celles qui supportent des cultures ne relevant pas d'organisations communes de marché, telles la pomme de terre ou les cultures florales. Dans un souci de prévention des incendies de forêt dans la zone méditerranéenne, la disposition n'est pas applicable dans la "zone rouge". Les terres agricoles soustraites à la production doivent au moins représenter 20 % des terres agricoles de l'exploitation en cause. Elles doivent, pendant une période d'au moins cinq ans, avec possibilité de résiliation après trois ans, être mises "hors culture".

Dans la pratique, ces terres peuvent être laissées en friche (jachère fixe pour laquelle les terres retirées restent les mêmes pendant la durée du retrait; jachère tournante où les terres sont incluses dans une rotation de trois ans minimum), reboisées ou enfin utilisées à des fins non agricoles. Pour la campagne 1990, elles pourront être utilisées comme pâturages (à condition que le chargement animal soit limité et que les fourrages produits sur l'exploitation ne soient pas commercialisés), ou utilisées pour la production de lentilles, de pois chiches et de vesces.

Les producteurs qui participent au programme de retrait des terres ne peuvent prétendre, pour les terres en cause, aux aides communautaires à l'extensification ou à la reconversion des productions. De plus, les agriculteurs qui retirent au moins 30 % de leurs terres arables sont, pour une quantité de 20 tonnes, exonérés du prélèvement de coresponsabilité céréalière ainsi que du prélèvement de coresponsabilité supplémentaire.

Le retrait des terres ne modifie pas la situation et les obligations des agriculteurs en matière fiscale et sociale.

La décision de retrait appartient au producteur, sauf cas particulier, comme le boisement. Le fermier reste tenu par ses

obligations de preneur : paiement du fermage, remise en l'état des terres en fin de bail.

## **2. Le bilan de la campagne 1988-1989**

Le programme communautaire de retrait des terres a connu un succès très limité en France durant la campagne 1988-1989 puisque les 1 000 demandes enregistrées ont porté sur 15.700 hectares, soit moins de 0,1 % des terres arables. La raison tient à la fois dans l'annonce très tardive du niveau des primes en 1988 et dans le bas niveau de ces primes. Celles-ci avaient été jugées insuffisamment incitatives par les agriculteurs français, et surtout par les céréaliers qui avaient demandé un relèvement du montant des primes de 1.000 francs par hectare.

La répartition des terres retirées a été la suivante : jachère fixe 9 830 ha (62,61 %), jachère tournante 4 425 ha (28,82 %), boisement 780 ha (4,97 %), utilisation à des fins non agricoles 565 ha (3,6 %). La superficie moyenne retirée de la production est ainsi de 15,7 ha par exploitation.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dossiers s'élèvent à 25 millions de francs, non inclus les frais de fonctionnement (instruction, contrôle et suivi).

Dans les autres pays de la C.E.E., le retrait des terres a rencontré un succès plus grand.

La République fédérale d'Allemagne compte ainsi 25 289 demandes pour une surface retirée de 169 729 ha, l'Italie 9 301 demandes pour 155 606 ha, la Grande-Bretagne 1 750 demandes pour 54 779 ha, l'Espagne 518 demandes pour 34 229 ha, les Pays-Bas 195 demandes pour 2 621 ha, l'Irlande 77 demandes pour 1 310 ha, la Belgique 32 demandes pour 329 ha. Actuellement, les chiffres de la Grèce ne sont pas disponibles, le Danemark et le Luxembourg n'ont pas appliqué le régime au cours de la campagne 1988/1989 et le Portugal en est exonéré.

### **3. Le régime applicable pour la campagne 1989-1990**

Par rapport au régime applicable jusqu'au 31 décembre 1989, le dispositif mis en place par le décret du 30 octobre 1989 :

- relève les primes de 25 % ;
- introduit la jachère pâturée ;
- prévoit la possibilité de mise en place de la "jachère jaune" (culture de lentilles, pois chiches et vesces) dont le régime sera fixé par un arrêté ultérieur.

Les candidats doivent se faire connaître avant le 30 juin 1990.

#### **● Le relèvement des primes**

Les départements français restent rangés dans quatre catégories (I à IV) correspondant à des niveaux de revenus agricoles et des fourchettes de primes croissants. Ces fourchettes sont revalorisées de 25 % et deviennent : catégorie I : 1.250 à 2.125 francs par hectare et par an ; catégorie II : 1.500 à 2.500 francs par hectare et par an ; catégorie III : 1.875 à 2.875 francs par hectare et par an ; catégorie IV : 2.251 à 3.250 francs par hectare et par an. Au sein d'un même département, les primes peuvent être différentes d'une petite région agricole à l'autre. S'il pratique la jachère fixe, par opposition à la jachère triennale traditionnelle que le ministère de l'agriculture entend privilégier, l'agriculteur ne peut prétendre qu'au terme inférieur de la fourchette de son département. En cas d'utilisation non agricole des terres retirées de la production, la prime est réduite de 20 %.

#### **● L'introduction de la jachère pâturée aux fins d'un élevage extensif**

Seuls pourront prétendre à la jachère pâturée les agriculteurs qui sont éleveurs depuis un an au minimum ; les

départements de la catégorie IV, situés dans leur majorité dans le grand bassin parisien, sont totalement interdits de jachère pâturée. Dans tous les départements où elle est autorisée, la prime à la jachère pâturée est égale à 1.000 francs par an et par hectare. Conformément à la réglementation communautaire, le chargement des terres sous contrat de jachère pâturée ne devra pas excéder 1 UGB/ha (Unité gros bétail).

L'augmentation des primes de 25 % devrait permettre de retirer de 80 à 100 000 hectares. Sur la base de 100 000 hectares retirés et affectés à 45 % à la jachère tournante et 55 % à la jachère fixe, le coût de la mesure serait de l'ordre de 200 millions.

## **D - LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

### **1. Les aides au revenu agricole**

Le règlement n° 768/89 du Conseil des communautés européennes du 21 mars 1989 a institué un régime d'aides transitoires au revenu agricole. Il prévoit que chaque Etat-membre peut établir des programmes d'aide au revenu agricole (PARA) qui constituent le cadre général de son action. Les projets de PARA doivent être présentés à l'examen de la Commission des communautés européennes pour approbation.

L'aide peut être établie au choix de l'Etat de manière forfaitaire ou individuelle, pour une période pluriannuelle, sur la base d'un préjudice découlant, pour les bénéficiaires potentiels, de l'ajustement des marchés dans le contexte de la réforme de la politique agricole commune.

Cette aide au revenu ne peut être attribuée que dans la mesure où le revenu familial global n'atteint pas, par unité de travail, un seuil fixé par l'Etat-membre. Ce seuil ne doit pas dépasser 70 % du produit intérieur brut par actif.

De plus, afin d'éviter les distorsions de concurrence, l'aide doit être inférieure à 2 500 écus par an et être dégressive pour la période d'octroi concernée.

Les aides au revenu s'inscrivant dans un PARA sont éligibles au financement communautaire dans la limite de deux

unités de travail au maximum par exploitation et de 1 000 écus par unité de travail et par an.

Un règlement d'application de ces mesures est actuellement en cours d'élaboration par les services de la Commission des communautés économiques européennes.

D'ores et déjà, on peut indiquer que le dispositif en faveur des agriculteurs en difficulté devra, en 1990, être géré en grande partie dans le cadre d'un programme communautaire d'aide au revenu agricole. Une dotation globale de 500 millions de francs est ainsi prévue dans le projet de budget pour le dispositif agriculteurs en difficulté et pour amorcer la mise en place des aides au revenu.

## **2. Les négociations en cours**

Conformément à la réforme des fonds structurels, la Commission a présenté en mai dernier ses propositions de révision des règlements 797/85 (amélioration de l'efficacité des structures agricoles) et 355/77 (amélioration des structures de transformation et de commercialisation des produits agricoles et sylvicoles), pour une adoption avant le 31 décembre 1989.

### **● La réforme du règlement 797/85 : amélioration des structures agricoles**

Ce règlement encadre les mesures nationales en ce qui concerne les plans d'amélioration matérielle, les dotations jeune agriculteur, les indemnités spéciales montagne et les aides à la formation professionnelle agricole.

La principale avancée de ce texte concerne l'ouverture des plans d'amélioration matérielle à la pluriactivité pour les activités forestière, touristique ou artisanale exercées sur l'exploitation.

Les autres modifications concernent :

- la nécessité pour les jeunes agriculteurs, de s'installer sur des exploitations agricoles ayant une taille économique suffisante (emploi d'un travailleur à temps complet) pour pouvoir bénéficier de la D.J.A. ;

- le plafonnement à 90 têtes de la taille des troupeaux pouvant bénéficier de l'I.S.M. et instauration d'un chargement maximum (une vache/hectare).

● **La réforme du règlement 355/77 : Amélioration de la commercialisation et de la transformation des produits agricoles et sylvicoles**

Ce texte permet de faire bénéficier des concours communautaires les projets de transformation et de commercialisation des produits agricoles et sylvicoles.

**3. Les dossiers en suspens**

Aucun accord du Conseil n'a été possible sur le dossier de la prime d'incorporation des céréales dans l'alimentation animale ; celui de la taxation des matières grasses végétales fait toujours l'objet d'un examen de la commission sur ses répercussions essentielles dans le cadre du GATT.

Rappelons que la Communauté économique européenne a importé, en 1988, 18,5 millions de tonnes de produits de substitution aux céréales (manioc, Corn Gluten feed, tourteaux de germes de maïs), en augmentation de 3 % par rapport à 1987. Ces produits, en provenance de la Thaïlande et des États Unis, entrent dans la Communauté à droit nul ou faible et peuvent être, ou non, soumis à des limitations.

Il importe qu'une solution rapide soit trouvée à cette situation qui pénalise l'utilisation dans l'alimentation animale des céréales communautaires.

## **CHAPITRE II - L'AGRICULTURE FRANCAISE**

### **I. LES PREMIERS ENSEIGNEMENTS DU RECENSEMENT GENERAL**

#### **A. DES EXPLOITATIONS AGRICOLES MOINS NOMBREUSES, PLUS GRANDES ET MODERNISEES**

##### **1. Des exploitations moins nombreuses et plus grandes**

Plus d'un million d'exploitations agricoles (1 016 800) ont été recensées en 1988, contre 2,3 millions en 1955, 1,6 en 1970 et 1 263 000 en 1979. La diminution annuelle moyenne du nombre d'exploitation est de l'ordre de 2,4 % contre 2,5 % de 1970 à 1979. La S.A.U. (1) diminue de 3 % soit 950 000 hectares.

On assiste à un accroissement de la taille des exploitations : en moyenne, leur superficie est de 28 hectares en 1988, contre 23 en 1979 et 19 en 1970.

Depuis 1970, la proportion des exploitations de plus de 50 hectares a doublé. Près du quart de la S.A.U. totale (24 %) est mise en valeur par 4 % des exploitations (de plus de 100 hectares).

Le recours aux formes sociétaires s'étend : le nombre de GAEC (Groupement agricole d'exploitation en commun) qui était de 37 700 en 1988, a presque triplé.

On observe une diminution du nombre d'exploitations à temps complet : 68,5 % en 1979, 63,5 % en 1988 ; et l'augmentation du fermage, passé de 48,8 % des surfaces en 1979 à 54,4 % en 1988.

---

(1) Surface agricole utilisée

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions les plus significatives :

	1979	1988
● Nombre d'exploitations (milliers) .....	1 263	1 017
— à temps complet .....	865	646
— de plus de 50 hectares .....	149	172
● Superficie agricole utilisée (milliers d'ha) .....	29 497	28 596
— en faire-valoir direct .....	14 767	12 866
— en fermage .....	14 835	15 556

## 2. Des exploitations modernisées

La modernisation des exploitations agricoles est un des faits marquants de l'évolution de la dernière décennie.

Elle se caractérise tout d'abord par le développement de l'hydraulique. Le drainage progresse de façon significative depuis une dizaine d'années. Les superficies drainées ont été multipliées par 2,2 depuis 1979 et le nombre d'exploitations installant des drains s'est accru de 73 %. La superficie drainée atteint 13 hectares en moyenne.

L'irrigation, en progression régulière, contribue largement à l'amélioration et à la régularisation des rendements. En 1988, 13 % des exploitations sont équipées pour l'irrigation. La superficie moyenne irriguée approche les dix hectares contre six en 1979.

(En milliers)	1979	1988
— Superficies irrigables :		
● exploitations .....	149	136
● hectares .....	1 325	1 796
— Superficies irriguées :		
● exploitations .....	131	120
● hectares .....	800	1 147
— Superficies drainées par tuyaux souterrains :		
● exploitations .....	93	161
● hectares .....	943	2 083

Cette modernisation se caractérise, d'autre part, par l'utilisation de matériels plus performants.

Les agriculteurs s'équipent de matériels plus puissants lors du remplacement de matériels usagés. Cependant, le parc, en particulier de tracteurs, a cessé de s'accroître : la quasi-totalité des exploitations agricoles est, en effet, équipée. Les tracteurs sont de plus en plus puissants, souvent à quatre roues motrices. Les tracteurs de plus de 55 chevaux passent ainsi de 34 % du parc total à 52 %. Ceux de plus de 85 chevaux passent de 6,5 % à 16,5 % de l'ensemble du parc.

La récolte se mécanise pour la plupart des produits végétaux. Inconnues il y a vingt ans, les machines à vendanger, les ramasseuses-presses à grosses balles font une percée spectaculaire.

#### MACHINISME

(En milliers)	1979	1988
— Tracteurs .....	1 485	1 475
● plus de 55 ch .....	510	764
● plus de 80 ch .....	96	243
— Moissonneuses-batteuses .....	134	128
— Ramasseuses-presses .....	438	313
● classiques .....	438	313
● à grosses balles .....	»	71
— Récolteuses de betteraves .....	9	7
— Machines à vendanger .....	1	8
— Calibreuses fruits et légumes .....	11	9

#### ÉQUIPEMENT

	1979		1988	
	milliers	%*	milliers	%*
Nombre d'exploitations possédant une installation de traite mécanique :				
— des vaches .....	345	65	233	87
— des chèvres .....	17	14	8	14
— des brebis .....	3	2	3	2
Superficie des serres (en hectares) :	5 400		7 800	
— légumières .....	3 500		5 100	
— florales .....	1 700		2 200	

\* En pourcentage du nombre d'élevages.

Enfin, la dernière décennie a enregistré le développement d'une gestion moderne et plus rationnelle, qui passe notamment par la tenue d'un compte d'exploitation.

La tenue d'une telle comptabilité est le fait des unités de dimension économique importante (70 % des élevages de volailles, 37 % des exploitations de grandes cultures et, d'une façon générale les exploitations disposant de superficies importantes) mais aussi des exploitants les plus jeunes (52 % des 20-29 ans contre 15 % des plus de 50 ans).

<b>Tenue d'une comptabilité</b>			
<b>1979</b>		<b>1988</b>	
<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>
107000	8,5 %	253 000	25 %
		dont :	
		20 ha	10 %
		20 à 50 ha	31 %
		50 à 100 ha	57 %
		+ 100 ha	83 %

L'informatique fait son apparition : 50 200 exploitations (5 %) disposent d'un micro-ordinateur, 53 500 d'un minitel à usage agricole, 14 300 enfin sont équipées des deux types de matériel. 11 % des exploitants de moins de 30 ans utilisent un micro-ordinateur.

## **B. UNE POPULATION AGÉE DONT LE RENOUELEMENT EST DIFFICILE**

### **1. Une population âgée, mais qui enregistre un léger rajeunissement**

Depuis plus de trente ans, les jeunes quittent l'agriculture et les femmes davantage que les hommes, ce qui se traduit par un vieillissement de la population agricole familiale, un fort taux de célibat masculin et le recul des naissances.

Comme en 1979, la moitié des exploitants a moins de 52 ans. En 1970, le rapport entre les plus de 50 ans et les moins de 20 ans était de 1, contre 1,7 en 1988.

Un léger mouvement de rajeunissement s'amorce cependant du fait de l'augmentation de la proportion des moins de 35 ans (13 % contre 11 % en 1979), dont l'effectif semble se stabiliser à 134 000 personnes.

Le nombre des plus de 60 ans recule de 6 %, en raison du départ à la retraite des classes nombreuses nées après la première guerre mondiale. Ils représentent cependant 27 % de l'ensemble des exploitants en 1988, contre 23 % en 1979.

Une autre caractéristique importante de la population est sa masculinisation et l'importance du célibat. Dans la classe d'âge 20-29 ans, on comptait 133 hommes pour 100 femmes en 1970. Le rapport est de 143 pour 100 en 1988. Le nombre de célibataires chez les exploitants de sexe masculin est de 16 % en 1988 contre 13 % en 1979. Pour les moins de 40 ans, il est de 28 % en 1988 contre 22 % en 1979.

Il en résulte une importante chute du nombre des naissances dans les exploitations agricoles, amplifiée par la baisse générale de fécondité de la population française : 135 000 naissances en 1950, 50 000 en 1970, 22 000 en 1988.

## **2. Un renouvellement difficile**

Au début des années 1970, 50 000 exploitants en moyenne s'installaient chaque année. On n'en compte plus que 30 000 environ aujourd'hui.

413 300 exploitants de plus de 50 ans -soit 73 %- pensent n'avoir aucun successeur ou ne savent pas qui leur succédera. Ils détiennent 7 294 000 hectares, soit 25 % de la superficie agricole utilisée totale.

La majorité des successeurs escomptés sont des membres de la famille de l'actuel exploitant (essentiellement un fils) et travaillent en milieu agricole (58 %). Une part non négligeable (35 %) effectuerait un "retour à la terre" après avoir exercé un métier non agricole.

**SUCCESSION DES EXPLOITANTS AGÉS DE PLUS DE 50 ANS**

	Milliers de personnes
Nombre total .....	567
A un successeur membre de sa famille .....	139
- actif agricole .....	89
- actif non agricole .....	51
A un successeur non-membre de sa famille .....	14
- actif agricole .....	11
- actif non agricole .....	3
N'a pas de successeur connu .....	413

**3. La diminution du nombre des actifs familiaux**

Les actifs familiaux représentent 1 868 000 personnes en 1988, soit en moyenne 1,8 par exploitation (2,2 en 1970).

La part des chefs d'exploitation au sein de cette population augmente (54 % en 1988 contre 45 % en 1970). De même que celle des hommes (63 % en 1988 contre 57 % en 1970).

La progression du travail à plein temps (38 % des actifs familiaux en 1988, contre 33 % en 1970) est imputable aux aides familiaux. La proportion d'exploitants à plein temps régresse régulièrement : 57 % en 1970, 55 % en 1979, 50 % en 1988.

Ces exploitants sont cependant moins souvent doubles actifs : 14 % exercent une profession principale non agricole en 1988, contre 15 % en 1979. L'exercice d'une activité non agricole à titre secondaire demeure stable (5 %).

**C. DES EXPLOITANTS MIEUX FORMÉS**

La proportion d'exploitants ayant une formation agricole s'est accrue de 22 % en moins de 10 ans.

44 % des moins de 40 ans ont un niveau de formation au moins égal à celui du brevet d'études professionnelles agricoles en 1988, contre 30 % en 1979.

13 % des effectifs possèdent un brevet de technicien agricole ou un diplôme supérieur contre 6 % en 1979.

8 % enfin des exploitants de moins de 40 ans ont suivi un enseignement général de niveau baccalauréat ou supérieur, sans aucune formation agricole. Cette tendance est d'autant plus prononcée que l'installation est plus récente : 10 % des exploitants installés depuis 2 ans, 7 % de ceux dont l'ancienneté est comprise entre 6 et 8 ans.

#### FORMATION AGRICOLE

Milliers de personnes	1979	1988
Exploitations avec formation agricole .....	228	278
Exploitants de moins de 40 ans	206	228
- Avec formation agricole .....	116	140
- primaire .....	54	38
- secondaire courte (BEPA) .....	50	72
- secondaire longue (BTA) .....	8	21
- supérieure .....	3	9

#### D. UNE RÉORIENTATION SIGNIFICATIVE DES PRODUCTIONS

En ce qui concerne les productions, le R.G.A. met en évidence une très forte poussée des oléagineux qui occupent près de 2 millions d'hectares en 1988 soit 7 % de la SAU contre 1 % en 1979. La SAU a régressé d'environ 100 000 hectares par an pour atteindre 28,6 millions d'hectares en 1988 ; cette baisse affecte principalement les cultures fourragères (- 24 % entre 1979 et 1988) et la surface toujours en herbe (- 11 %). On constate une concentration du cheptel caractérisée par la diminution du nombre d'éleveurs, chacun d'entre eux possédant un nombre plus élevé d'animaux. La mise en place des quotas laitiers a accéléré le phénomène en ce qui concerne les vaches laitières : plus de la moitié des étables ont plus de 20 vaches. Il apparaît que la baisse du cheptel laitier n'a pas été compensée par l'augmentation du cheptel viande.

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions enregistrées entre 1979 et 1988 pour les principales productions.

**CULTURES (milliers d'hectares)**

	1979	1988
● Céréales .....	9 742	9 103
- Blé tendre .....	4 054	4 380
- Maïs grain .....	1 897	1 958
● Cultures industrielles .....	1 036	2 438
- Betteraves .....	540	434
- Oléagineux .....	376	1 870
● Légumes secs .....	80	558
- Pois protéagineux .....	26	505
● Cultures fourragères .....	5 829	4 404
● Superficies toujours en herbe .....	11 462	10 214
● Pommes de terre .....	204	143
● Légumes frais .....	237	254
● Vignes .....	1 089	948
● Vergers .....	169	162

**CHEPTEL (milliers de têtes)**

	1979	1988
● Bovins .....	23 213	21 217
- Vaches laitières .....	7 279	5 700
- Vaches nourrices .....	2 849	3 475
● Equidés .....	288	331
● Chèvres .....	950	889
● Ovins .....	12 969	11 499
- Brebis mères .....	8 158	7 753
● Porcins .....	11 132	12 213
- Truies mères .....	1 068	1 023
● Volailles (non compris pigeons et cailles) .....	186 733	230 515
- Poules pondeuses .....	71 207	52 003
- Poulets de chair .....	78 046	107 000

## II. LES PRINCIPALES EVOLUTIONS DE 1988

### A. L'EVOLUTION DU REVENU

#### 1. Les données nationales

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du revenu agricole depuis 1975. Il fait apparaître que de 1975 à 1988, le revenu brut agricole moyen par exploitation, en francs constants, est resté stationnaire.

Sur une quinzaine d'années, les agriculteurs ont ainsi tout juste maintenu leur pouvoir d'achat.

% d'évolution annuelle	Revenu brut agricole global en valeur	R.B.A. moyen par exploitation en valeur	R.B.A. moyen par exploitation en francs constants
1975 *	+ 8,2	+ 11,4	— 1,1
1976 *	+ 5,8	+ 8,4	— 1,4
1977 *	+ 6,4	+ 8,7	+ 0,3
1978	+ 4,2	+ 6,1	— 3,4
1979	+ 9,0	+ 11,1	+ 1,0
1980	+ 2,7	+ 4,6	— 5,9
1981	+ 13,9	+ 16,1	+ 4,7
1982	+ 23,9	+ 26,3	+ 13,5
1983	— 1,2	+ 1,0	— 7,8
1984	+ 9,6	+ 12,1	+ 4,5
1985	0	+ 3,1	— 2,9
1986	+ 2,2	+ 5,1	— 0,1
1987	+ 5,3	+ 8,3	+ 5,0
1988	— 3,4	— 0,6	— 4,0
Evolution moyenne annuelle de 1974 à 1988 (%)	+ 6,0	+ 8,5	0

\* Ancienne base des comptes - Actualisation SCEES

La contraction du R.B.A. de 4 % en 1988 ne fournit d'ailleurs qu'une indication moyenne. Selon les départements et les orientations technico-économiques, elle peut recouvrir des évolutions très contrastées.

Si l'on prend en compte le revenu brut par exploitation, on constate comme pour les années précédentes, une variation encore plus importante.

En francs constants, on constate un recul de - 5,3 % contre + 5,2 % en 1987 et - 0,8 en 1986.

Contrairement aux années précédentes pour lesquelles les évolutions étaient disparates selon les secteurs, on enregistre en 1988 une baisse quasi générale dans les différentes orientations.

Evolution du R.B.E. moyen par exploitation en valeur réelle  
(optique livraisons)

(Eh pourcentage annuel.)

Catégorie	1988/1987	1987/1986
<i>Exploitations à temps complet</i> .....	- 5,3	+ 5,5
Grandes cultures .....	- 1,1	+ 8,7
Céréales .....	- 3,5	+ 9,7
Autre agriculture générale .....	- 1,2	+ 7,2
Maraîchage et fleurs .....	- 16,9	+ 11,2
Maraîchage .....	- 8	+ 22,8
Fleurs .....	- 24	+ 2,5
Viticulture .....	- 10,4	+ 12,5
Vins de qualité .....	- 12,2	+ 15,9
Autre viticulture .....	- 7,5	+ 0,4
Arboriculture fruitière .....	+ 7,5	- 28
Bovins .....	- 7,1	+ 7
Bovins-lait .....	- 7,3	+ 10,6
Bovins-viande .....	- 4,9	- 5,9
Bovins-mixtes .....	- 3,8	+ 4,4
Autres herbivores .....	- 6,6	- 8,1
dont : ovins .....	- 8,4	- 18,3
Hors sol .....	- 18,8	- 9,4
Polyculture .....	- 4,5	- 0,1
Autres orientations mixtes .....	- 2,3	+ 5,5
<i>Exploitations à temps partiel</i> .....	- 2,8	- 0,7
<i>Ensemble des exploitations</i> .....	- 5,3	+ 5,2

## **2. La comparaison internationale**

La comparaison avec les autres pays de la communauté est difficile dans la mesure où les concepts de revenu sont le plus souvent différents d'un pays à l'autre. Toutefois, une harmonisation a été effectuée pour les pays de la communauté, en retenant un concept de revenu (la valeur ajoutée nette au coût des facteurs) un peu différent de celui utilisé en France.

Le tableau ci-après résume l'évolution de cet indicateur depuis 1980, présenté en moyenne par personne occupée et en valeur réelle.

On constate que le revenu agricole connaît, dans la plupart des pays de la communauté, des fluctuations encore plus marquées qu'en France. Néanmoins, le bilan des années 1980 à 1984 est caractérisé par la progression du revenu dans la plupart des pays de la communauté. Depuis, les revenus ont plutôt tendance à stagner au niveau de l'ensemble des Etats membres, mais les évolutions ont été relativement disparates d'un pays à l'autre.

C'est ainsi que quatre pays, l'Irlande, le Luxembourg, la Grèce et l'Espagne, ont pu bénéficier d'accroissements significatifs de leur revenu agricole, avant comme après 1984. Ce revenu s'est à peu près maintenu, depuis 1984, aux Pays-Bas, mais a légèrement décliné en Belgique, en R.F.A. ou en France. Son recul a été plus marqué au Danemark et au Royaume Uni. Enfin la tendance a été à une baisse relativement régulière du revenu agricole, depuis 1983, en Italie.

**INDICE BASE 100 EN « 1980 »**

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988
Belgique .....	107,9	113,5	122,6	118	112,5	110,8	104,8	112,3
Danemark .....	111,9	135,5	116	156,5	149,7	145	123,1	118,8
RFA .....	98,9	118	95,9	113,3	97,7	110,6	93,7	108,9
Grèce .....	108,1	111,4	101,2	110	112,8	109,5	113,5	123,1
Espagne .....	93,4	108,2	108,8	122,2	124,7	118,8	127	139
France .....	98,3	115,3	106,4	104,2	104,1	103,3	101,5	98,9
Irlande .....	97,3	105,4	111,7	128,9	118,6	108,1	127,8	147,4
Italie .....	97,2	98,4	103	94,7	94,7	94,4	94,1	92
Luxembourg .....	104,8	146,4	129,5	135,7	135,9	142,9	143,8	149,6
Pays-Bas .....	112,7	118,4	117	123,3	116,9	125,2	118,3	119,5
Royaume-Uni .....	101,3	110,1	99,5	118,6	96,1	104,7	102,3	91,7
CEE à 11 .....	100,2	111,1	105,7	110,4	106,3	107,6	105,5	107,6

• 1980 • = Moyenne 1979 à 1981.

**B. LE PRIX DES TERRES AGRICOLES**

L'évolution de la valeur vénale des terres agricoles, en termes réels, peut être retracée par les données suivantes :

(En pourcentage.)

1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988
- 0,3	- 5	- 7,2	- 10,2	- 10,1	- 7,9	- 7	- 6,9	- 4,8	- 4,2

**Cette baisse constante se traduit par une évolution cumulée de - 50 % entre 1978 et 1988, soit une moyenne annuelle de - 6,7 %. En 1988, la terre agricole est inférieure à sa valeur réelle de 1961. Les vignes échappent à ce mouvement : le prix des vignobles d'appellation a progressé de 4,7 % en 1988, celui des autres vignobles de 10,6 %.**

**Cette baisse doit cependant être relativisée : la demande existe pour les terres de bonne qualité, au potentiel agronomique élevé, alors que les terres de mauvaise qualité ou mal situées se vendent de plus en plus mal.**

**Cette baisse peut favoriser l'installation des jeunes, mais les "bonnes terres" continuent à se vendre à un prix élevé. En revanche, la dépréciation du capital doit être rapprochée de la charge d'emprunt, pour les agriculteurs installés, qui reste calculée sur la valeur d'acquisition.**

**On constate d'autre part une augmentation des transactions de l'ordre de 6 %, qui ont porté en 1988 sur 445 000 hectares. Les agriculteurs restent les premiers acheteurs avec les 3/4 des superficies (dont le tiers par les fermiers en place) - 25 % des ventes sont le fait de cohéritiers, 25 % d'agriculteurs ou de retraités agricoles. Le reste est vendu par des non agriculteurs, dont on constate d'ailleurs un désengagement du foncier agricole.**

**Les achats étrangers restent modérés, en dépit d'un différentiel de prix important : moins de 650 transactions portant sur 8 500 hectares soit 2 % du marché. Si des achats d'agriculteurs espagnols, allemands en Alsace, belges et hollandais dans le Nord, anglais et hollandais dans le Centre et en Normandie, sont déjà sensibles, il paraît encore difficile, à moins d'un an de la libre circulation des capitaux en Europe, de déceler une pression significative à l'achat du fait d'agriculteurs d'autres pays de la communauté.**

### **III. LA SÉCHERESSE**

Il est difficile de dresser un bilan de la sécheresse dont seuls les effets à court terme peuvent être, dans l'immédiat, estimés. Les moyennes régionales marquent, de plus, la très grande hétérogénéité des situations pédo-climatiques : à quelques kilomètres de distance, des exploitations peuvent être sinistrées alors que d'autres auront été à peine touchées. Au 8 novembre, 37 départements avaient été déclarés sinistrés. La situation de 31 départements doit encore être examinée.

#### **A. LES MESURES ANNONCÉES**

##### **1. Le premier volet**

Le Conseil des ministres du 23 août dernier a décidé d'allouer une enveloppe de 580 millions de francs en faveur des agriculteurs des départements sinistrés.

Le dispositif s'articule en trois volets : des avances à taux nul sur l'indemnisation ; des prêts exceptionnels aux éleveurs ; l'abondement des enveloppes "agriculteurs en difficulté".

##### **● Les avances à taux nul**

300 millions sont consacrés à cette action qui permet une avance sur l'indemnisation versée par le Fonds des calamités et la prise en charge des intérêts afférents.

##### **● Les prêts aux éleveurs**

200 millions sont prévus pour ces prêts d'une durée de deux ans et d'un taux de 4 %. Ces prêts, plafonnés à 50 000 francs, sont réservés aux éleveurs des zones reconnues sinistrées et ne peuvent être cumulés avec l'avance à taux nul et les prêts calamités ordinaires.

### ● L'enveloppe "agriculteurs en difficulté"

80 millions viendront abonder les enveloppes départementales afin de soulager les charges financières et sociales des exploitants.

## 2. Les mesures annoncées le 26 octobre

M. Henri Nallet a annoncé le 26 octobre, lors du débat à l'Assemblée nationale sur le budget de l'agriculture, un nouveau train de mesures en faveur des agriculteurs victimes de la sécheresse qui complètent le dispositif annoncé le 23 août dernier.

Il s'agit :

● du différé d'un an des échéances d'amortissement en capital des prêts bonifiés.

Ce différé pour un montant maximal de 100.000 francs par exploitation pourra s'appliquer de deux manières différentes au choix de l'agriculteur :

- soit sous forme de décalage du tableau d'amortissement sous réserve que le prêt considéré soit échu pour bénéficier d'un nouveau prêt bonifié à l'avenir ;

- soit sous forme d'un prêt de consolidation au taux du prêt visé, dont l'amortissement pourra porter sur la durée restant à courir.

Ces deux mesures sont dotées d'une enveloppe globale de 800 millions de francs. Elles sont incompatibles avec les avances à taux nul, les prêts spéciaux consentis aux éleveurs victimes de la sécheresse 1989 et les prêts spéciaux en faveur des victimes de sinistres agricoles contractés par les agriculteurs du fait de la sécheresse 1989.

Les bénéficiaires de la mesure de décalage des échéances en capital ne peuvent prétendre à l'attribution d'aucun autre prêt bonifié avant que ne soit achevée la phase bonifiée des prêts ayant fait l'objet de ce différé, ou qu'il ait été procédé au remboursement anticipé de la partie en capital de l'annuité décalée. Cette restriction ne s'applique pas aux bénéficiaires d'un prêt de consolidation.

Ceci devait s'ajouter à l'effort consenti par la Caisse nationale de crédit agricole sur les prêts non bonifiés, chiffré, par le ministère, à 800 millions de francs. Il semble aujourd'hui que les estimations aient été revues à la baisse : 300 millions, selon le document fourni par le ministère.

● de l'augmentation de l'enveloppe des prêts spéciaux, initialement fixée à 200 millions, à 1 milliard.

Enfin, le ministre a affirmé que, pour faire face à l'ensemble des besoins d'indemnisation estimés entre 2 et 2,5 milliards de francs, le fonds national des calamités agricoles sera abondé dans le cadre de la loi de finances rectificative. Les ressources disponibles sont actuellement d'un milliard de francs.

De plus, la C.F.E. a autorisé la France à prélever 400 000 tonnes de maïs fourrager sur les stocks d'intervention au prix de 179 francs la tonne, auxquelles s'ajoutent 250 000 tonnes nationales.

Le 17 novembre, 313 000 tonnes de céréales ont été réparties entre 37 départements. Lors de son audition devant la commission des affaires économiques et du plan, M. Henri Nallet a assuré que ces céréales seraient à la disposition des agriculteurs début décembre.

## B. LES SOMMES EN JEU

Le ministre estime l'ensemble des mesures (prêts, allègements, aides immédiates) à plus de 5 milliards de francs.

En MF	Août 1989	Octobre 1989	1990	TOTAL
Avances à taux 0	300			300
Prêts aux éleveurs à 4 %	200	800		1 000
Abondement FADA	60			60
Glissement annuité en capital (prêts bonifiés)		800		800
Glissement annuité en capital (prêts non bonifiés)		300		300
Report de cotisations sociales	20			20
Indemnisations F.N.G.C.A.(1)			2000/2500	2000/2500
Mesure céréales		300		300
Achat d'eau E.D.F.	20			20
<b>TOTAL</b>	<b>600</b>	<b>2 200</b>	<b>2000/2500</b>	<b>4800/5300</b>

(1) *fonds national de garantie contre les calamités agricoles - Source : Ministère de l'agriculture et de la forêt.*

La présentation qui est faite du coût global de l'ensemble des mesures additionne des avances de trésorerie, dont le coût est évidemment inférieur à la somme dont le paiement est différé, et des aides directes (bonification du prix de vente des céréales, abondement du fonds.

Le 10 novembre, lors de la séance de questions au Gouvernement, M. Henri Nallet a déclaré au Sénat que ces quelques 5 milliards de mesures devaient se traduire par un coût pour l'Etat de l'ordre de 1,6 milliard (1) alors que les dégâts sont estimés entre 10 et 15 milliards.

(1) dont la répartition pourrait être la suivante : bonification du prix de vente des céréales (46 centimes par kilogramme) : 300 millions ; agriculteurs en difficulté : 80 millions ; prêt spécial : 50 millions ; report des annuités prêts bonifiés : 140-150 millions (en fait le choix prévisible du prêt de consolidation devrait se traduire par un coût très sensiblement inférieur) ; avance à taux nul : 20 à 30 millions ; abondement FNGCA : 1 milliard

## IV. LES DÉFIS A RELEVER

Parmi les problèmes qui se posent à l'agriculture française, votre rapporteur a souhaité mettre en évidence trois problèmes, d'importance inégale, pour lesquels il lui a paru que des progrès substantiels devaient être rapidement réalisés.

### A. UNE FISCALITÉ PÉNALISANTE

Il apparaît (1), globalement, que les différences entre la fiscalité agricole en France et celle applicable chez ses concurrents jouent en défaveur de nos agriculteurs.

Le tableau ci-dessous met en évidence l'écart entre le poids de la fiscalité à l'hectare en France, d'une part, en R.F.A. et en Italie, d'autre part.

(En francs par hectare.)

	France	ITALIE	R.F.A.
Taxes foncières .....	244	80	116
Impôts sur le revenu .....	181	78	171
T.V.A. ....	91	- 157	- 609
Taxes sur la production autre que T.V.A. (1) ...	186	-	43
Autres impôts .....	84	29	22
Total .....	786	30	- 257

(1) Par exemple taxes spécifiques sur les produits, taxes sur les véhicules et carburant, notamment droits de succession, impôts sur la fortune.

Si l'on examine les différents types de prélèvements : taxe foncière, T.V.A., droits de mutation, il apparaît que les agriculteurs français sont placés dans une situation moins favorable que leurs concurrents, ce qui pèse artificiellement sur leur compétitivité.

(1) Etude de l'Association générale des producteurs de blé et autres céréales "Pour une fiscalité au service de la compétitivité"

**Le poids des taxes foncières est particulièrement élevé en France (de l'ordre de 3 % de la production agricole).**

**Au Danemark, deuxième pays pour l'imposition foncière, le poids de ces taxes est inférieur de moitié. En Grande-Bretagne et aux Pays-Bas, les terres agricoles sont exonérées de l'impôt foncier. Aux Etats-Unis, il en va de même dans la quasi-totalité des Etats. En Espagne et en Grèce, de nombreux cas d'exonérations s'ajoutent à une sous-évaluation de la base imposable, également pratiquée en Belgique et en R.F.A.**

**Concernant la T.V.A., hormis la France et la Grande-Bretagne, les dix autres Etats de la C.E.E. ont un système forfaitaire (1) dans lequel aucune formalité n'est exigée pour l'agriculteur. Les prix des produits vendus par les agriculteurs sont ainsi majorés d'une T.V.A. spécifique. Ceux-ci conservent la totalité de la taxe collective à titre de compensation forfaitaire de la T.V.A. payée en amont sur leurs équipements, leurs achats de services et leurs approvisionnements.**

**Ce système se traduit, en fait, par une surcompensation de la T.V.A. acquittée par les agriculteurs, qui s'analyse, dans la pratique, comme un système de subvention permanente. On peut estimer l'avantage à 900 francs par hectare aux Pays-Bas, 600 en R.F.A., plus de 150 en Italie, alors que la T.V.A. en France est en théorie neutre et revient en fait à une charge d'une centaine de francs par hectare (2).**

**Enfin, les prélèvements acquittés lors de la transmission pénalisent également nos agriculteurs alors que les techniques utilisées par leurs concurrents ("valeur de rendement" en R.F.A. ; "valeur agraire" puis valeur de l'exploitation louée aux Pays-Bas ; taux réduits pour les actifs agricoles et franchise en cas de transmission anticipée en Grande-Bretagne) permettent la transmission de l'exploitation dans des conditions beaucoup plus supportables.**

---

(1) En application de la sixième directive européenne du 17 mai 1977 qui autorise les Etats à compenser forfaitairement la T.V.A. supportée par les agriculteurs.

(2) En raison des conséquences du choix par de nombreux agriculteurs du remboursement forfaitaire (taux insuffisant et absence de demande de remboursement) et de la non déductibilité de 50 % des achats de produits pétroliers.

## **B. LA RECONNAISSANCE PAR LA COMMUNAUTÉ DES INTERPROFESSIONS**

Des arrêts (1) intéressant le B.N.I.C. (Bureau national des interprofessions du Cognac) rendus par la Cour de justice des Communautés européennes posent avec acuité le problème de la compatibilité des accords élaborés par une organisation interprofessionnelle avec le droit communautaire.

En octobre 1985, le Gouvernement français avait déposé devant la Commission un mémorandum afin qu'un règlement soit soumis au Conseil. Ce règlement devait notamment fixer :

- le cadre juridique des accords élaborés par les interprofessions ;
- la nature des mesures pouvant faire l'objet de ces accords ;
- les conditions de leur extension.

Trois ans après le dépôt de ce mémorandum, et en dépit d'engagements formels pris en avril 1986, réitérés par le Conseil européen de février 1988, la Commission n'a pas encore été en mesure d'adopter une proposition en ce sens. Il semble cependant que le souci de certains commissaires d'appliquer strictement les dispositions du traité de Rome relatives à la concurrence (articles 85 à 90) et de limiter les exceptions prévues, notamment en faveur de l'agriculture, ne permettra à la Commission que d'adopter un règlement cadre léger, renvoyant aux organisations communes de marché par produit les modalités pratiques d'application.

Il apparaît à votre commission que l'existence d'instances professionnelles permettant de rassembler les différents partenaires de la filière - producteurs, transformateurs, négociants et commerçants - joue un rôle très positif.

Les accords qu'ils établissent, soumis à l'examen des pouvoirs publics qui peuvent en prononcer l'extension, permettent de suppléer à l'inexistence ou de pallier l'insuffisance des organisations de marché réglementées au niveau communautaire.

---

(1) B.N.I.C./Clair - 30 janvier 1985 - B.N.I.C./Aubert - 3 décembre 1987

Ces organisations sont indispensables à la gestion des marchés en permettant leur stabilisation par la recherche d'un équilibre entre les différents opérateurs. Des organisations nationales comparables : "marketing boards" en Grande-Bretagne, "Produktschappen" aux Pays-Bas, existent d'ailleurs dans d'autres Etats de la Communauté.

Il paraît donc urgent que soit adoptée par la Communauté une réglementation levant toute ambiguïté sur la conformité de ces instances et accords avec le droit communautaire et permettant, dans le respect des principes de la politique agricole commune, la pérennité de nos interprofessions.

## C. L'UTILISATION NON ALIMENTAIRE DES PRODUCTIONS AGRICOLES

L'utilisation de matières premières agricoles à des fins non alimentaires est un débat ouvert depuis plusieurs années. Alors que l'on s'accorde à reconnaître son intérêt pour l'ouverture de nouveaux débouchés à la production agricole et que l'on pressent qu'il s'agit-là de l'avenir de pans entiers de notre agriculture, les applications effectivement réalisées restent bien timides.

### 1. La lipochimie

La lipochimie est déjà la principale utilisatrice non alimentaire de produits agricoles. On estime que l'utilisation de lipides d'origine naturelle devrait doubler en 1990 par rapport à 1980. La compétitivité des matières grasses agricoles par rapport aux dérivés de pétrole dépend, à l'évidence, du prix des matières premières agricoles et pétrolières. Il n'en reste pas moins que le caractère bio-dégradable des dérivés lipochimiques leur confère déjà, notamment dans l'industrie des détergents, un avantage "environnemental" appréciable par rapport aux dérivés pétrochimiques.

Sur les trois millions de tonnes de matières grasses utilisées dans la C.E.E., la France ne produit que 250.000 tonnes (1). L'insuffisance de l'appareil de trituration, de raffinage et de

---

(1) Rapport du Commissariat général du Plan : "L'Agriculture face à son avenir. Demande adressée à l'agriculture".

production d'alcool et d'acides gras, explique cette faiblesse. Comme le relève le rapport du Plan : "Il est donc urgent de définir une stratégie globale pour la lipochimie française, qui devrait en particulier se fonder sur le développement de relations contractuelles entre producteurs et utilisateurs (lin, ricin, colza, soja) et l'approfondissement des relations entre industries lipochimiques et industries d'aval (détergents, cosmétiques)".

## **2. La chimie des glucides**

Après de longues négociations, un nouveau régime a été mis en place à compter de la campagne 1986-1987, avec pour objectifs :

- de permettre aux industriels consommateurs d'amidon et de sucre, non protégés au titre de la PAC, de s'approvisionner à des prix compétitifs vis-à-vis de leurs concurrents installés dans les pays tiers et bénéficiant des cours mondiaux ;

- d'instaurer un régime de concurrence entre la filière du sucre et celle de l'amidon.

Ce nouveau règlement n'a pas entraîné, dans un premier temps, d'accroissement significatif de l'utilisation de sucre ou d'amidon. L'industrie chimique et biotechnologique qui devait en être la principale bénéficiaire n'a pas encore accru sa consommation, du fait des délais nécessaires à la mise au point industrielle de nouveaux produits et procédés. L'assurance d'un maintien de ce régime, acquise à l'issue du régime transitoire qui a pris fin le 30 juin 1989, devrait se traduire par des investissements nouveaux et donc une consommation accrue de sucre et d'amidon.

D'après le Conseil européen des fédérations d'industries chimiques, les débouchés non alimentaires de l'amidon pourraient doubler avant l'an 2000 pour atteindre 2,5 millions de tonnes et même 3 millions de tonnes si le règlement amidon de 1986 produit tous ses effets.

### **3. Les bio-carburants**

Cette production offre, à terme, la perspective de débouchés importants, en prenant largement en compte la valorisation des co-produits qui pourraient notamment être utilisés en alimentation animale.

Actuellement, deux filières sont ouvertes : l'éthanol-carburant et les huiles végétales brutes ou estérifiées.

#### **● Les huiles végétales**

Les résultats obtenus (1) confirment que les esters d'huile végétale peuvent être utilisés dans les moteurs diesel actuels. Il reste cependant, avant d'autoriser une incorporation de ces produits dans le réseau de distribution du gazole, à obtenir un accord de toutes les parties concernées et notamment des constructeurs automobiles. L'utilisation comme carburant agricole ne poserait pas de problèmes réglementaires.

L'intérêt des esters par rapport aux huiles brutes, dont la consommation est possible dans un nouveau moteur mis au point en R.F.A. par la société Elsbett, est de pouvoir être utilisés immédiatement sans nécessiter de modification de la motorisation du parc de véhicules existants.

La compétitivité des huiles végétales comme carburant dépend très largement de l'écart de prix entre ces matières premières agricoles et les produits pétroliers. Le règlement communautaire relatif à l'organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses prévoit une aide à la trituration des graines oléagineuses produites dans la communauté (deficiency payment). Il permet déjà d'avoir, en Europe, un prix de l'huile au cours mondial.

#### **● L'éthanol-carburant**

L'éthanol est l'un des composés oxygénés qui permettent de compenser en partie la suppression du plomb dans l'essence. On estime que l'adjonction de 5 % de bio-éthanol dans le carburant ouvrirait des débouchés pour 10 % des surfaces actuelles de blé et de

---

(1) Un pilote de production et des essais sur véhicules "diesel" sont en place depuis 1988.

betteraves, la création de 13 000 emplois nouveaux et des économies substantielles de devises.

Depuis le 1er juillet 1988, la taxe intérieure à la consommation de produits pétroliers (T.I.P.P.) applicable à l'éthanol est celle du gazole. Ainsi, lorsqu'il est incorporé au supercarburant, l'éthanol bénéficie d'un avantage fiscal de 1,47 franc par litre. Cette disposition a permis de lancer à partir de l'été des tests de distribution dans quelques stations-services.

#### **4. La jachère énergétique**

Lancée en décembre 1988 sous la forme de la "jachère-éthanol", la "jachère énergétique" paraît en voie d'être prise en considération par la Communauté (1). Cette idée repose sur le principe d'un financement des cultures excédentaires susceptibles d'être transformées en énergie liquide, égal à celui versé en cas de jachère "nue".

Cette mesure permettant de soutenir des productions végétales retirées du marché alimentaire jouerait un rôle important dans le maintien de l'emploi dans les zones rurales. Dans la mesure où des engagements contractuels seront passés, il sera possible de garantir aux pétroliers la sécurité d'un approvisionnement permettant de substituer aux additifs d'origine fossile des dérivés de la production agricole. Dans les semaines à venir, la Commission doit rendre un rapport sur l'utilisation non alimentaire des terres.

---

(1) Réponse à la question de M. Jacques Machet, J.O. débats Sénat, 20.10.1989, page 2644.

## **TITRE II : LE BUDGET**

### **CHAPITRE I**

#### **LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1990**

##### **I. LES DEPENSES DE L'ETAT BENEFICIANT A L'AGRICULTURE**

###### **A. LES SOURCES DE FINANCEMENT**

Le meilleur indicateur disponible pour appréhender les dépenses effectuées par la collectivité au profit de l'agriculture est "l'ensemble des dépenses de l'Etat bénéficiant à l'agriculture et à la forêt". Cet ensemble ne prend pas en compte les dépenses fiscales, les taxes parafiscales, les dépenses effectuées par les collectivités locales, ni la part équipement rural de la dotation globale d'équipement, qui pour 1989, s'élève à 738 millions de francs.

Cet indicateur fait apparaître une croissance de 1 %, à comparer avec la croissance de 4,6 % en 1988 et de 9 % en 1987.

En 1990, les dépenses en faveur de l'agriculture et de la forêt représenteront 13,7 % des dépenses civiles du budget général de l'Etat contre 14,4 % en 1989.

Trois grandes sources de financement alimentent les dépenses de l'Etat en faveur de l'agriculture et de la forêt :

- le budget de l'agriculture qui représente 27,7 % de l'ensemble en 1990 ;

- le BAPSA, hors cotisations professionnelles et subvention du ministère, pour 37 % en 1990, contre 35,6 % en 1989 mais 36,5 % en 1988 ;

- les versements à la C.E.E. affectés à des dépenses agricoles pour 31,4 % contre 33,5 % en 1989 et 32,3 % en 1988.

Il apparaît que le budget du ministère représente moins du tiers de l'ensemble des dépenses consacrées au secteur agricole et forestier.

**LES DÉPENSES DE L'ÉTAT BÉNÉFICIAINT À L'AGRICULTURE  
ET À LA FORÊT**

(en millions de francs)

	1989	1990	1990/1989 %
<b>Ministère de l'agriculture et de la forêt</b>			
Budget général	36.237,6 (27)	37.520,9 (27,7)	+ 3,5
Budget annexe des prestations sociales agricoles*	47.841,0 (35,6)	50.232,0 (37)	+ 5,5
Comptes spéciaux du Trésor	1.837,0 (1,4)	1.889,8 (1,4)	+ 2,9
<b>Autres ministères</b>			
Recherche : INRA, CEMAGREF	2.469,5 (1,8)	2.609,0 (1,9)	+ 5,6
Aménagement du territoire : FIDAR + FIAM	431,0 (0,3)	305,0 (0,2)	- 29,3
Intérieur : décentralisation de l'enseignement	322,0 (0,2)	331,8 (0,2)	+ 3,4
Détaxe du carburant agricole	75,0 (0,1)	75,0 (0,1)	0
Estimation des versements de ressources à la C.E.E. affectés à des dépenses agricoles	45.036,0 (33,5)	42.600,0 (31,4)	- 5,4
<b>TOTAL</b>	<b>134.249,0</b>	<b>135.563,5</b>	<b>+ 1,0</b>

\* BAPSA hors cotisations professionnelles, hors subvention du ministère de l'agriculture et de la forêt prise en compte à la ligne précédente.

( ) : pourcentage dans l'ensemble des dépenses.



Il apparaît que les dépenses sont orientées, pour les quatre cinquièmes, vers la préservation du revenu (protection sociale et soutien et orientation).

Les dépenses d'administration, d'investissement et d'intervention publiques sont stabilisées.

En revanche, les actions de soutien et d'orientation sont en net repli (- 2,5 % par rapport à l'ensemble).

## **II. LES GRANDES LIGNES DU BUDGET**

### **A. L'ÉVOLUTION GÉNÉRALE**

Comme en 1989 qui avait vu une croissance du budget de l'Etat (+ 4,5 %) supérieure à celle du budget de l'agriculture (+ 3,5 %), le projet de loi de finances pour 1990 prévoit une croissance moindre du budget de l'agriculture (+ 3,5 %, soit + 1,283 milliard) que celle des autres ministères (+ 5,3 %). Si l'on déduit du budget la subvention au BAPSA, l'augmentation en francs courants n'est plus que de 1 %. A l'évidence, en stricts termes budgétaires, l'agriculture et la forêt ne constituent pas une priorité pour l'action gouvernementale.

### **B. LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS PAR TYPES D'ACTIONS**

Le tableau ci-dessous fait ressortir la structure des dépenses par type d'action du budget de l'agriculture et les évolutions constatées par rapport à 1989.

	1989	1990	% du total	Evolution par rapport à 1989 en valeur absolue et pourcentage
Protection sociale et prévoyance (action 30)	11.551,7	12.253,7	32,7	+ 702 (+ 6)
Services centraux et extérieurs (actions 01 et 02) dont charge de bonification	7.566,7	7.863,9	21	+ 297,2 (+ 4,1)
	3.509	3.619	9,6	+ 110 (+ 3,1)
Valorisation de la production (action 50)	5.709	5.535	14,7	- 174 (- 3)
Enseignement, formation et développement agricole (action 22)	3.518,5	3.916,4	10,4	+ 397,9 (+ 11,3)
Adaptation de l'appareil de production (action 40)	3.508,5	3.642,5	9,7	+ 135 (+ 3,8)
Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural (action 80)	1.731,1	1.685,6	4,5	- 45,5 (- 2,6)
Mise en valeur et protection de la forêt (action 90)	1.190,7	1.282,5	3,4	+ 91,8 (+ 7,7)
Promotion et contrôle de la qualité (action 70)	490,8	473,5	1,3	- 17,3 (- 3,5)
Transformation et commercialisation des produits agro-alimentaires (action 60)	445,2	445,2	1,2	0 (0)
Soutien et accompagnement (action 10)	401	288	0,8	- 114 (- 28,3)
Autres actions :	124	135	0,4	+ 11 (+ 8,8)
dont :				
. Recherche (action 21)	69,4	77,7	0,2	+ 8,3 (+ 13)
. Formation professionnelle (action 23)	4,5	4,5	(ns)	0
Opérations ne concernant pas l'agriculture (action 09)	50	52	0,11	+ 2 (+ 4)
<b>Total</b>	<b>36.238</b>	<b>37.521</b>	<b>100</b>	<b>+ 3,5</b>

## **CHAPITRE II**

### **L'ÉVOLUTION DES DOTATIONS**

#### **I. UN BUDGET QUI DÉTERMINE QUELQUES PRIORITÉS**

Conformément à la présentation qui en a été faite le 15 novembre devant votre commission par M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt, il apparaît que le budget de l'agriculture pour 1990 entend promouvoir quelques actions prioritaires, qui seules bénéficient d'une augmentation des dotations. Il s'agit, d'une part, des dépenses de solidarité (financement du BAPSA et aide aux agriculteurs en difficulté), d'autre part des dépenses d'enseignement et de formation, enfin, des dépenses consacrées à l'amélioration des structures agricoles et de la forêt.

#### **A. LES DÉPENSES DE SOLIDARITÉ**

##### **1. La protection sociale**

Comme il l'a été précédemment indiqué, la protection sociale et la prévoyance en agriculture constituent le premier poste de dépense. Les crédits destinés à la subvention de l'Etat au BAPSA augmentent de plus de 722 millions de francs, soit une hausse de 6,8 %, pour s'établir à 11,378 milliards. La participation des agriculteurs au financement du BAPSA s'élève de son côté à 15,53 milliards de francs, soit 20,9 % du BAPSA. La progression des cotisations a été fixée à + 6,8 %. Cependant, si l'on intègre le démantèlement des taxes sur les produits (- 22,5 %) et l'effet de la suppression de la taxe BAPSA sur le foncier non bâti (-230 millions de francs), la hausse globale de la participation des agriculteurs au financement de leur régime de protection sociale ne s'élèverait plus qu'à 2,25 %.

En revanche, la participation de l'Etat au financement de l'allocation aux adultes handicapés diminue de 20 millions et s'établit à 607 millions de francs.

## **2. L'aide aux agriculteurs en difficulté**

200 millions de francs supplémentaires seront affectés au dispositif en faveur des agriculteurs en difficulté déjà mis en place en 1989. Cette enveloppe est également destinée au financement du programme communautaire d'aide au revenu agricole (PARA) -qui devrait voir le jour en 1990-, pour compenser les baisses de revenus qu'ont subies certains agriculteurs du fait de la réforme de la PAC.

Sur 848 000 exploitants à titre principal, on estime le nombre d'agriculteurs en situation difficile à 61 200, soit environ 7 %.

Ces agriculteurs se trouvent pour l'essentiel dans le secteur de l'élevage : 35 % d'entre eux sont producteurs de lait, 14 % producteurs de viande bovine, 7 % producteurs mixtes lait-viande et près de 7 % éleveurs hors-sol.

Il convient de noter que 25 % des agriculteurs en difficulté ont moins de 35 ans, 55 % ont entre 35 et 54 ans et 20 % ont plus de 55 ans.

Le dispositif mis en place a pour objectif, d'une part, d'aider les exploitations viables qui rencontrent des difficultés de trésorerie à se redresser et, d'autre part, pour celles qui ne sont pas redressables, à faciliter la reconversion de leurs membres ou à leur permettre d'atteindre l'âge de la retraite dans des conditions acceptables.

Pour les exploitations jugées redressables, des plans de redressement peuvent être mis en place qui comprennent un allègement des dettes financières et une aide au maintien de la couverture sociale.

Lorsque la commission départementale juge l'exploitation non redressable, il peut être proposé une aide à la reconversion, une prime de départ ou le versement d'une indemnité annuelle d'attente pour les agriculteurs âgés de plus de 55 ans ayant fait l'objet des procédures collectives prévues par la loi de décembre 1988.

## **B. LES DÉPENSES D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION ET DE RECHERCHE**

Les crédits d'enseignement et de formation s'élèvent à 3 916 millions, en augmentation de près de 400 millions, soit plus de 10 %.

Les crédits destinés à l'enseignement agricole public augmentent de 234,5 millions de francs -soit 10,6 % -pour atteindre 2,3 milliards de francs. Ceux de l'enseignement agricole privé enregistrent une augmentation semblable (+ 10,7 %) et s'élèvent à 1,4 milliard.

Les crédits destinés au versement de bourses augmentent de 19,5 millions de francs (+ 5,5 %), atteignant 375 millions de francs.

Les crédits de formation continue connaissent également une augmentation substantielle : + 19 millions de francs (+ 28 %). Ils s'établissent, pour 1990, à près de 90 millions de francs.

Les crédits de recherche relevant du budget de l'agriculture -qui représentent 0,2 % du budget- augmentent de plus de 12 %, pour s'établir à 77,7 millions de francs.

## **C. L'AMÉLIORATION DES STRUCTURES AGRICOLES ET LA FORÊT**

### **1. L'installation des jeunes agriculteurs**

Les crédits pour la dotation aux jeunes agriculteurs augmentent de 100 millions de francs, afin notamment de prendre en compte l'augmentation de 10 % du taux maximum de la D.J.A. au premier janvier 1990 et de réduire les files d'attente. La dotation s'élève à 755 millions de francs, soit une progression de 14,8 %. Elle tient compte des remboursements communautaires escomptés pour 1990, équivalents aux dépenses éligibles de la France au cours de l'année 1988, soit 280 millions de francs.

En 1988, le nombre de D.J.A. accordé s'est élevé à 10 809, soit une légère reprise par rapport à 1986 : 10 144 et 1987 : 10 403.

Parmi les bénéficiaires de 1989, 57 % se sont installés en plaine, 24,5 % en zones défavorisées et 18,4 % en montagne.

Le montant de la D.J.A. varie selon les zones géographiques et les conditions de l'exploitation : elle est au minimum de 52 000 francs en zone de plaine et au maximum de 162 000 francs en zone de montagne. Ces chiffres sont à rapprocher du coût moyen d'une installation D.J.A., soit 800 000 francs.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des D.J.A. depuis 1984.

Années	Sommes versées (en millions de F)	Nombre de bénéficiaires Premiers versements
1984 .....	930,6	13 671
1985 .....	1 060	11 609
1986 .....	942,7	10 144
1987 .....	842,5	10 403
1988 .....	852,5	10 809

## 2. Les SAFER

Si les subventions pour travaux d'aménagement menés par les SAFER diminuent de 2 millions de francs pour s'établir à 7 millions, en revanche, les subventions de fonctionnement augmentent de 15 millions pour atteindre 85 millions sur lesquels 45 millions de francs seront consacrés au fonctionnement et 40 au déstockage.

Faisant suite au rapport établi par la mission interministérielle chargée de l'étude de la situation de ces sociétés, cette augmentation de 21 % doit permettre le rétablissement de la situation financière des SAFER confrontées aux conséquences de la baisse du prix du foncier.

L'évolution des SAFER en 1988 a été caractérisée par la poursuite du processus de déstockage. Le stock ne représente plus, en 1988, que 77 150 hectares contre plus de 170 000 en 1980. Le stock de plus de 2 ans représentait, fin 1987, le tiers des acquisitions de l'année. Fin 1988, il n'en représente plus que le quart et il devrait, fin 1989, n'en représenter que le cinquième.

### **3. La forêt**

Les crédits de mise en valeur et de protection de la forêt passent de 1.191 millions de francs à 1.283 millions de francs, soit une augmentation de 7,7 %.

L'examen détaillé de ces crédits est traditionnellement effectué dans l'avis que consacre votre Commission à l'aménagement rural.

## **II. LES DOTATIONS EN REPLI**

Ces trois objectifs prioritaires ne doivent pas masquer la contraction des crédits consacrés aux autres actions, même si la réduction enregistrée pour certaines d'entre elles résulte d'un effet mécanique (diminution des dépenses liées à la réglementation nationale ou communautaire), et est parfois compensée par un retour communautaire accru.

### **A. LES ORGANISMES D'INTERVENTION**

Les crédits ouverts au profit des offices, qui sont globalisés depuis 1987 au sein du chapitre 44.53, diminuent de 140 millions, soit - 3,5 %, et s'établissent à 3.845 millions de francs. Il faut noter que l'évolution des crédits alloués aux offices dépend de la réglementation communautaire applicable et de la situation des marchés. La baisse des crédits enregistre les économies résultant de la contraction des charges d'intervention.

L'évolution favorable des marchés et surtout la diminution des crédits nécessaires au paiement des primes de cessation d'activité laitière au titre des programmes passés, permet une diminution des crédits destinés à faire face aux dépenses liées à la réglementation communautaire et aux engagements réglementaires nationaux.

Cette réduction de la dotation globale de 140 millions de francs recouvre, en fait, une compression des dépenses liées à la réglementation nationale ou communautaire, de l'ordre de 285 millions de francs et une augmentation des actions d'orientation nationale d'environ 145 millions de francs.

Il semble cependant que les montants des crédits pourraient être insuffisants compte tenu des besoins de différentes filières, notamment pour la relance de l'élevage bovin et le secteur des fruits et légumes.

La répartition entre les offices s'est effectuée qu'après l'avis du C.S.O. (Conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire). Pour 1989, la répartition avait été la suivante :

		Pourcentage du total
ONILAIT	1.238,65	30,25
OFIVAL	1.117,10	27,28
ONIVINS	743,67	18,16
ONIFLHOR	566,92	13,84
Autres	428,33	10,47

## B. L'ADAPTATION DE L'APPAREIL DE PRODUCTION

### 1. L'hydraulique agricole

Pour 1990, les dotations du chapitre 61.40 pour les travaux d'hydraulique passent de 396,500 millions en crédits de paiement à 360,340 soit - 9,1 % et de 322,439 à 336,440 millions (+4,3 %) en autorisations de programme.

Les opérations d'intérêt national sont reconduites à 150 millions de francs en autorisations de programme et baissent de 2 % en crédits de paiement (134 millions contre 136,5 en 1989).

Les opérations d'intérêt régional augmentent de 8 % en autorisations de programme, mais régressent de 13 % en crédits de paiement (226 millions contre 260 en 1989). Cette baisse de crédits pour 1990 est particulièrement inquiétante alors que les conséquences de la sécheresse paraissent nécessiter la mise en place d'une politique vigoureuse d'aménagement hydraulique régional.

Lors de son audition devant la commission, M. Henri Nallet a indiqué qu'il avait demandé un examen général de la politique menée en matière d'hydraulique agricole, notamment de son coût et de ses résultats.

## **2. La modernisation des exploitations**

Les crédits qui permettent le financement des bâtiments d'élevage et d'exploitation diminuent de 20 % et passent de 119,5 à 95,7 millions en crédits de paiement.

## **C. L'ACTION PROPHYLACTIQUE**

Les crédits budgétaires passent de 313 à 284 millions de francs, soit une baisse de 9,3 %. Même si une participation accrue de la C.E.E. pour la leucose et la brucellose ovine et caprine est attendue, cette diminution de dotation est préoccupante alors que l'effort pour l'amélioration de la situation sanitaire du cheptel français doit être encouragé.

D'autres diminutions ont également paru inquiétantes à votre commission, qui sont analysées plus en détail dans les avis consacrés à l'aménagement rural et aux industries agro-alimentaires. Il s'agit :

- des indemnités en faveur des zones défavorisées ;
- des investissements en faveur des industries agro-alimentaires.

## **D. LES INDEMNITÉS EN FAVEUR DES ZONES DÉFAVORISÉES**

Les crédits pour cette action passent de 1.401 millions à 1.349 millions soit une baisse de 52 millions de francs.

Il faut cependant noter que l'accroissement du retour communautaire (correspondant à 25 % des dépenses engagées deux ans auparavant), soit 400 millions au lieu de 300 en 1989, devrait permettre de maintenir le niveau d'aide à 1,7 milliard de francs.

### **E. LES I.A.A.**

Les crédits de politique industrielle ne sont que reconduits pour le FIS (Fonds d'intervention stratégique) (154,5 millions de francs en autorisations de programme et 155 millions de francs en crédits de paiement) et diminuent en autorisations de programme pour la P.O.A. (prime d'orientation agricole) qui chute de 6,6 % ainsi que pour les crédits de stockage, de conditionnement et de mise en marché (-10,7 %).

S'ils n'appartient pas à l'Etat de se substituer aux opérateurs économiques, il est cependant indispensable qu'il puisse user de crédits suffisants pour accompagner les restructurations en cours dans ce secteur.

A cet égard, les crédits prévus pour les I.A.A. en 1990 sont, à l'évidence, insuffisants. Votre rapporteur ne peut que faire siennes les réflexions des rapporteurs de l'Assemblée nationale :

"On ne peut que regretter que, dans la perspective de 1993, un effort supplémentaire n'ait pu être engagé en faveur d'une restructuration et d'une modernisation d'un secteur encore fragile" (1)

"Votre rapporteur regrette que des moyens plus importants n'aient pu être dégagés en faveur de ce secteur qui représente 540 milliards de francs de chiffre d'affaires, constitue un débouché essentiel pour la production agricole et apporte une contribution substantielle aux échanges extérieurs (41,6 milliards de francs en 1988) mais présente également de nombreux éléments de fragilité (...) La perspective de l'instauration du marché unique européen prévue pour la fin de 1992 et l'accroissement de la concurrence intracommunautaire devraient amener les Pouvoirs publics à renforcer leurs actions pour aider les entreprises françaises

---

(1) Avis n° 925 tome I présenté par M. Alain Brune au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1990.

à s'adapter à ces nouvelles conditions et pour contribuer à l'accentuation des efforts de recherche-développement" (1).

\*

\* \*

**Suivant les conclusions de son rapporteur, la commission des Affaires économiques et du Plan a donné un avis défavorable à l'adoption du budget de l'agriculture et de la forêt pour 1990.**

---

(1) Rapport n° 920 présenté par M. Yves Tavernier au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1990.